Invesco MDAX® UCITS ETF

Supplément au Prospectus

Le présent Supplément contient des informations relatives au Fonds Invesco MDAX® UCITS ETF (le « **Fonds** »), un compartiment d'Invesco Markets II plc (la « **Société** »), une société d'investissement à capital variable et à responsabilité séparée entre ses compartiments, régie par la législation d'Irlande et agréée par la Banque centrale d'Irlande (la « **Banque centrale** »), New Wapping Street, North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.

Le présent Supplément fait partie du Prospectus, ne saurait être distribué séparément (excepté aux destinataires préexistants du prospectus de la Société daté du 30 novembre 2022, tel que pouvant être amendé, complété ou modifié le cas échéant, (le « Prospectus »)) et doit être lu conjointement au Prospectus.

CE DOCUMENT EST IMPORTANT. VOUS NE DEVRIEZ PAS PROCÉDER À L'ACHAT D'ACTIONS DANS LE FONDS DÉCRIT DANS LE PRÉSENT SUPPLÉMENT SAUF SI VOUS VOUS ÊTES ASSURÉ(E) D'AVOIR PLEINEMENT CONNAISSANCE DE LA NATURE D'UN TEL INVESTISSEMENT ET DES RISQUES IMPLIQUÉS ET QUE CET INVESTISSEMENT ET LES RISQUES IMPLIQUÉS SONT ADAPTÉS À VOS PROPRES OBJECTIFS AINSI QU'À VOTRE SITUATION PERSONNELLE. EN CAS DE DOUTE QUANT AU CONTENU DU PRÉSENT SUPPLÉMENT, VEUILLEZ CONSULTER UN CONSEILLER PROFESSIONNEL DÛMENT QUALIFIÉ.

Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément auront le sens qui leur est attribué dans la section « Définitions » du Prospectus.

Invesco Markets II plc

Un fonds à compartiments multiples à responsabilité séparée entre les compartiments

En date du 30 novembre 2022

Ce Supplément remplace le Supplément daté du 26 novembre 2021

INFORMATIONS IMPORTANTES

Pertinence des investissements

Nous vous invitons à vous informer quant aux (a) conséquences fiscales éventuelles, (b) obligations légales et réglementaires, (c) restrictions ou obligations éventuelles applicables liées aux opérations de change et (d) autres autorisations et formalités requises, gouvernementales ou autres, en vigueur dans vos pays respectifs, de citoyenneté, de résidence ou de domicile et susceptibles d'être applicables à vos achats, avoirs ou cessions d'Actions.

Le capital investi dans les Actions n'est pas protégé. La valeur des Actions peut varier à la hausse ou à la baisse, et vous pouvez ne pas récupérer le montant investi. Voir la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus et la section intitulée « Autres informations – Facteurs de risque » du présent Supplément, indiquant les catégories de risque que vous êtes invités à prendre en compte.

Outre l'investissement dans des titres négociables, la Société peut investir pour le compte du Fonds dans des instruments financiers dérivés (« IFD »), le cas échéant. Certains risques inhérents aux investissements en IFD sont présentés dans le Prospectus sous l'intitulé « Facteurs de risque ».

Les Actions du Fonds achetées sur le Marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Fonds. Les investisseurs doivent acheter et vendre leurs Actions sur le Marché secondaire avec l'aide d'un intermédiaire (ex. un courtier), et sont de ce fait susceptibles d'encourir des frais. En outre, les investisseurs sont susceptibles de payer un montant supérieur à la valeur liquidative en cours lors de l'acquisition d'Actions et de percevoir un montant inférieur à la valeur liquidative en cours lors de la cession de leurs avoirs.

Un placement dans les Actions est approprié exclusivement si (que ce soit seul ou avec l'assistance d'un conseiller financier ou autre personne qualifiée) vous avez la capacité d'évaluer les avantages et les risques de cet investissement et que vous disposez des ressources suffisantes pour supporter les pertes susceptibles d'en découler. Le contenu du présent document ne saurait constituer ni être considéré comporter des recommandations en matière juridique, fiscale, d'investissement ou autre.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur dans ce fonds est généralement un investisseur privé ou institutionnel qui vise une appréciation du capital sur le long terme. En outre, il est généralement capable d'évaluer les avantages et les risques d'un investissement dans les Actions.

Responsabilité

Les Administrateurs acceptent la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus et dans le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (lesquels ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le présent Supplément et lues parallèlement au Prospectus (tel que complété, modifié ou amendé par ce Supplément) sont conformes à la réalité des faits à la date du présent Supplément et n'omettent rien qui soit de nature à en altérer la portée ou l'exactitude.

Généralités

Le présent Supplément détaille les informations relatives aux Actions et au Fonds. Vous devez également vous référer au Prospectus, document distinct des présentes, lequel présente la Société et les informations générales relatives aux offres d'Actions dans la Société. Aucune décision ne doit être prise relativement aux Actions sous réserve d'avoir reçu au préalable un exemplaire du Prospectus. En cas d'incohérence ou de contradiction entre le contenu du Prospectus et celui du présent Supplément, le Supplément est réputé prévaloir, dans la limite desdites incohérences ou contradictions. Il est vivement conseillé de lire attentivement l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus avant d'effectuer toute décision d'investissement relative aux Actions.

A la date du présent document, le Fonds n'a pas de capitaux d'emprunt (en ce compris de prêts à terme) en instance ou créés, mais non émis, ni de prêts hypothécaires, charges ou autres emprunts en cours ou endettements de nature de l'emprunt, en ce compris les découverts bancaires et les

passifs au titre d'acceptations ou les crédits par acceptation, les engagements de location-vente ou de location-financement, les garanties ou autres passifs éventuels.

Distribution du présent Supplément et Restrictions de vente

La diffusion du présent Supplément n'est pas autorisée sous réserve qu'elle soit accompagnée d'un exemplaire du Prospectus, du dernier rapport annuel et des derniers comptes audités de la Société et du Fonds (à quiconque autre que les récipiendaires antérieurs du Prospectus), et lorsque la publication est postérieure audits rapports, d'un exemplaire du dernier rapport semestriel et des derniers comptes non audités. La diffusion du présent Supplément et l'offre ou l'achat d'Actions peuvent être soumis à restrictions dans certaines juridictions. La réception d'un exemplaire du présent Supplément et/ou du Prospectus ne saurait être considérée constituer une offre, invitation ou sollicitation à souscrire des Actions, sous réserve que ladite invitation, offre ou sollicitation puisse vous être légalement remise dans la juridiction concernée sans obligation d'enregistrement ou autre exigence légale autre que celles déjà observées par la Société. Quiconque désireux de formuler une demande d'achat d'Actions est tenu de s'informer des lois et réglementations en vigueur dans la juridiction concernée et de s'y conformer. En particulier, les demandeurs sont tenus de s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et des réglementations de contrôle des changes ainsi que des régimes fiscaux applicables dans leurs pays respectifs de citoyenneté, de résidence ou de domicile.

Définitions

Les termes et expressions définis dans le Prospectus répondront aux mêmes définitions dans ce Supplément, sous réserve qu'ils ne soient autrement définis dans ce Supplément.

CONDITIONS DES ACTIONS REPRÉSENTANT DES INTÉRÊTS DANS LE FONDS

Objectif d'investissement du Fonds

L'objectif d'investissement du Fonds consiste à réaliser la performance de l'Indice MDAX ® Index (l'« **Indice de référence** ») moins les commissions, frais et coûts de transaction.

Pour toute information complémentaire sur les composantes et les critères de sélection de l'Indice de référence, veuillez vous reporter à la section « **Description générale de l'Indice de référence** » ci-après.

Politique d'investissement du Fonds

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds emploie une méthode de réplication visant à investir autant que possible dans les composantes de l'Indice de référence. Le Fonds vise à reproduire l'Indice de référence en détenant tous les titres qui le composent dans une proportion similaire à leur pondération dans l'Indice de référence. En vue de répliquer l'Indice de référence, le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative dans des actions émises par la même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un émetteur unique en cas de circonstances exceptionnelles de marché, telles qu'une dominance de marché par exemple. Il y a dominance du marché lorsqu'une composante particulière de l'Indice de référence occupe une position dominante dans le secteur de marché ou la région géographique où elle opère et représente par conséquent une grande partie de l'Indice de référence. Cela signifie que le Fonds peut avoir une forte concentration d'investissements sur un émetteur donné. Des informations complémentaires sur la façon dont le Fonds cherchera à reproduire l'Indice de référence figurent à la section 4 « **Objectifs et politiques d'investissement** » et à le section 5 « **Restrictions d'investissement et Investissements autorisés** » du Prospectus.

Toutefois, il se peut, dans certaines circonstances, que l'exposition aux composantes de l'Indice de référence soit proscrite par la réglementation, ne soit par ailleurs pas dans l'intérêt des Actionnaires ou ne puisse pas être possible dans les faits.

Le Fonds peut détenir des actifs liquides accessoires et utiliser des techniques de gestion efficace de portefeuilles conformément aux exigences de la Banque centrale.

Le Fonds peut également s'engager dans des transactions d'IFD à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut recourir à des IFD cotés sur un Marché ou négocié de gré à gré, le cas échéant : transactions sur options et contrats à terme standardisés, contrats à terme, contrats à terme non livrables, opérations de change au comptant et contrats de différence. Des

informations complémentaires sur les IFD et la façon dont ils peuvent être utilisés figurent dans la partie principale du Prospectus, sous l'intitulé « **Annexe III - Utilisation des instruments financiers dérivés et gestion efficace de portefeuille** ».

Le Fonds pourra investir à concurrence de 10 % de ses actifs nets dans d'autres OPCVM ou autres OPC ouverts ou fermés.

À l'exception des placements autorisés sur des titres non cotés ou sur des parts d'OPC de type ouvert, les investissements seront limités aux bourses de valeurs et marchés réglementés définis à l'Annexe I du Prospectus.

Les informations complémentaires relatives à la politique d'investissement du Fonds sont présentées dans le corps principal du Prospectus sous les intitulés « **Objectifs et politiques d'investissement** » et « **Restrictions d'investissement et Investissements autorisés** ».

Les investissements sous-jacents du Fonds ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental mentionnés dans le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.

Stratégie indicielle

Le Gestionnaire vise à maintenir l'« Écart de suivi » du Fonds (défini comme l'écart-type de la différence de rendements entre le Fonds et l'Indice de référence) entre 0,10 % et 1 % dans des conditions de marché normales. Toutefois, l'Écart de suivi du Fonds est susceptible d'excéder 1 % dans des circonstances exceptionnelles.

Restrictions d'investissement du Fonds

Les investisseurs en particulier sont informés que les restrictions d'investissement générales définies sous l'intitulé « **Restrictions d'investissement et Investissements autorisés** » du Prospectus sont applicables au Fonds.

Gestion efficace de portefeuille

Des informations complémentaires sur les techniques de gestion efficace de portefeuille pouvant être utilisées par le Fonds figurent à l'article ci-dessous intitulé « **Opérations de financement sur titres et Swaps** » et dans le Prospectus sous le titre « **Annexe III - Gestion efficace de portefeuille et utilisation d'instruments financiers dérivés** ».

Opérations de financement sur titres et Swaps

Le Fonds peut utiliser certaines *« opérations de financement sur titres »,* tel que défini dans le Règlement 2015/2365 sur la transparence des opérations de financement sur titres et la réutilisation et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012 (« **SFTR** » en anglais), (« **Opérations de financement sur titres »**), à savoir le prêt de titres. L'utilisation par le Fonds d'Opérations de financement sur titres sera soumise aux exigences du SFTR et conformément à la pratique de marché normale, aux Règlementations de la Banque centrale et à tout autre instrument statutaire, aux règlements, règles, conditions, notifications, exigences ou orientations de la Banque centrale émis en tant que de besoin applicables à la Société en vertu de la Réglementation (« **Règles de la Banque centrale** »). De telles Opérations de financement sur titres peuvent être conclues à n'importe quelle fin qui soit compatible avec l'objectif d'investissement du Fonds, y compris pour générer un revenu ou des bénéfices en vue d'augmenter les rendements du portefeuille ou de réduire ses charges ou ses risques.

Le type d'actifs pouvant être détenus par le Fonds conformément à son objectif et ses politiques d'investissement et pouvant faire l'objet de ces Opérations de financement sur titres sont les actions. La proportion maximale d'actifs du Fonds pouvant faire l'objet d'un prêt de titres est de 100 %, la proportion prévue d'actifs du Fonds pouvant faire l'objet d'un prêt de titres se situe entre 0 % et 15 %.

Le prêt de titres signifie des opérations par lesquelles une partie transfère des titres à l'autre partie sous réserve d'un engagement que l'autre partie lui restituera des titres équivalents à une date future ou lorsque la partie qui transfère les titres le lui demandera, cette opération étant considérée comme un prêt de titres pour la partie qui procède au transfert de titres.

Tous les revenus résultant d'Opérations de financement sur titres et de toute autre technique de gestion efficace de portefeuille devront être restitués au Fonds concerné après déduction de tous coûts opérationnels et frais directs et indirects en découlant. Ces coûts opérationnels et frais directs et indirects (tous étant entièrement transparents), qui n'incluront pas de revenus occultes,

comprendront les commissions et frais à payer aux agents de prêt de titres engagés par la Société le cas échéant. Ces commissions et charges à payer aux agents de prêt de titres engagés par la Société, aux tarifs commerciaux en vigueur plus la TVA applicable, le cas échéant, seront prises en charge par la Société ou par le Fonds pour lequel la partie concernée a été engagée. À la date de ce Supplément, 90 % des revenus dérivant de prêts de titres seront restitués au Fonds et 10 % des revenus (soit les commissions et coûts opérationnels directs et indirects associés aux activités de l'agent de prêt de titres) seront conservés par l'agent de prêt de titres. L'identité des agents de prêt de titres dont la Société a engagé au besoin les services doit être indiquée dans les rapports annuels et semestriels de la Société.

Les types de contreparties acceptables et les exigences de diversification sont expliqués dans l'Annexe III du Prospectus. Un Fonds ne peut conclure des Opérations de financement sur titres qu'avec des contreparties qui ont été sélectionnées et évaluées conformément aux Règles de la Banque centrale. Les contreparties acceptables seront des entités ayant une personnalité morale et situées dans des juridictions de l'OCDE. Elles seront soumises à la supervision continue d'une autorité publique, seront financièrement solides et disposeront de la structure organisationnelle et des ressources nécessaires pour le type de transaction concerné.

Le Fonds peut, au besoin, engager des agents de prêt de titres qui sont des parties liées du Dépositaire ou autres prestataires de services de la Société. De tels engagements peuvent parfois engendrer des conflits d'intérêts avec le rôle du Dépositaire ou d'autres prestataires de services eu égard à la Société. Veuillez vous reporter à la section intitulée « **Conflits d'intérêts potentiels** » du Prospectus pour de plus amples détails sur les conditions applicables à ce type d'opérations avec des parties liées. L'identité de ces parties liées sera spécifiquement identifiée dans les rapports annuels et semestriels de la Société.

Veuillez vous reporter aux articles intitulés « **Facteurs de risque** » eu égard aux risques liés aux Opérations de financement sur titres. Les risques résultant de l'utilisation d'Opération de financement sur titres doivent être pris en compte de manière adéquate dans la procédure de gestion des risques de la Société.

Les actifs d'un Fonds faisant l'objet d'OFT et toute garantie reçue sont détenus par le Dépositaire ou son mandataire.

Le Fonds ne conclura pas d'accords de mise en pension et/ou de prise en pension ni de swaps.

Politique de couverture de devise

Le Fonds peut conclure des opérations aux fins de la couverture de l'exposition au risque de change dans les Catégories d'actions couvertes (identifiées par l'abréviation « Hdg » dans leur intitulé). Le but de la couverture des Catégories d'actions couvertes est de limiter, au niveau de la Catégorie d'actions, les bénéfices ou les pertes engendrées par l'exposition aux devises étrangères lors de la détention d'un actif dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds. Ceci est réalisé par l'utilisation, par les Catégories d'actions couvertes, de contrats de change à terme, cumulés mensuellement.

Tous les frais et les moins-values résultant de ces opérations de couverture du risque de change seront à la charge de la Catégorie d'actions couverte, et toutes les plus-values réalisées dans ce cadre seront imputables à la Catégorie d'actions concernée. Bien que le Fonds puisse utiliser des opérations de couverture de change eu égard aux Catégories d'actions, il ne sera pas tenu de le faire et dans la mesure où il recourt à des stratégies ayant pour but d'assurer la couverture de certaines Catégories d'actions, il ne peut y avoir d'assurance que de telles stratégies seront efficaces. Dans des cas exceptionnels, tels que, mais sans limitation, lorsqu'on s'attend raisonnablement à ce que le coût d'exécution de la couverture soit supérieur à l'avantage qui en découle et soit, par conséquent, préjudiciable aux Actionnaires, la Société peut décider de ne pas couvrir l'exposition au risque de change de ces Catégories d'actions.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement cherche à couvrir le risque lié aux fluctuations des devises, ceci peut conduire, sans que cela soit intentionnel, à des positions excessivement ou insuffisamment couvertes en raison de facteurs externes indépendants de la volonté de la Société. Toutefois, les positions surcouvertes ne dépasseront pas 105 % de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions concernée et les positions couvertes seront contrôlées afin de veiller à ce que les positions surcouvertes ne dépassent pas le niveau permis et que les positions sous-couvertes ne représentent pas moins de 95 % de la part de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions concernée, et toute position sous-couverte sera contrôlée afin de veiller à ce qu'elle ne soit pas reportée d'un mois à l'autre. Ce contrôle intègrera également une procédure aux fins de garantir que les positions d'un montant supérieur à 100 % de la Valeur liquidative ne soient pas reconduites d'un mois sur l'autre.

Pour toute information complémentaire sur la couverture de change au niveau de la Catégorie d'actions, veuillez vous reporter au corps principal du Prospectus sous le titre « **Catégories couvertes** ».

Politique de garanties

(a) Garanties autres qu'en espèces : Outre les exigences relatives à la valorisation de la garantie autre qu'en espèces du Prospectus, sous réserve de tout accord conclu avec la contrepartie sur la valorisation, la garantie transférée à une contrepartie destinataire au profit du Fonds sera valorisée quotidiennement à la valeur du marché.

(b) Qualité de l'émetteur de crédit : Outre les exigences relatives à la Qualité du crédit de l'Émetteur énoncées dans le Prospectus, les actifs fournis par le Fonds sur la base d'un transfert de propriété n'appartiendront plus au Fonds et sortiront du réseau du Dépositaire. La contrepartie peut utiliser ces actifs à sa discrétion absolue. Les actifs fournis à une contrepartie, autrement que sur la base d'un transfert de propriété, seront détenus par le Dépositaire ou un dépositaire délégué dûment désigné.

Des informations complémentaires sur les critères auxquels la garantie reçue par le Fonds doit répondre figurent dans le corps principal du Prospectus sous le titre « **Garanties autres qu'en espèces** ».

(c) Garanties – fournies par le Fonds : Outre les exigences relatives à la garantie transférée à une contrepartie dans le Prospectus, la garantie transférée à une contrepartie par le Fonds ou pour son compte comprendra la garantie qui est convenue avec la contrepartie en tant que de besoin et pourra inclure tous types d'actifs détenus par le Fonds.

(d) Valorisation : Des informations concernant la méthodologie de valorisation de la garantie appliquée par la Société figurent dans le Prospectus sous le titre « **Annexe III – Gestion efficace de portefeuille et utilisation d'instruments financiers dérivés** ». La raison de l'utilisation de cette méthodologie de valorisation de la garantie est principalement de se protéger contre la volatilité des actifs reçus par le Fonds à titre de garantie.

L'exposition du Fonds au risque des contreparties restera dans les limites prescrites dans le Prospectus sous le titre « **Annexe II - Restrictions d'investissement applicables aux Fonds en vertu de la Réglementation** ».

Pour toute information complémentaire sur la politique de garanties, veuillez vous reporter à l'Annexe III du Prospectus sous la section « **Politique de garanties** ».

Emprunt et effet de levier

La Société peut emprunter pour le compte du Fonds à concurrence de 10 % de la Valeur liquidative du Fonds, à titre temporaire. Ces emprunts ne sauraient être utilisés autrement que pour des besoins de liquidités à court terme visant à couvrir le rachat d'Actions. Des informations complémentaires sur l'Emprunt et l'effet de levier figurent dans le corps principal du Prospectus sous le titre « **Capacités d'emprunt et de prêt »** et « **Effet de levier** » respectivement.

La Société fera appel à l'approche d'engagement aux fins de calculer l'exposition globale du Fonds. L'exposition totale du Fonds à l'Indice de référence sera limitée à 100 % de la Valeur liquidative.

Bien que ce ne soit pas dans l'intention du Gestionnaire d'investissement d'appliquer un effet de levier au Fonds, tout effet de levier provenant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés se fera conformément à la Réglementation.

Politique de dividendes

Les dividendes seront déclarés sur une base trimestrielle pour les Actions Dist, les Actions Dist Hdg en GBP, les Actions Dist Hdg en USD, et les Actions Dist Hdg en CHF conformément aux dispositions générales stipulées dans le Prospectus, sous l'intitulé « **Politique de dividendes** » et les Actionnaires seront notifiés avant la date de paiement desdits dividendes. Aucune distribution ne sera effectuée eu égard aux Actions Acc, aux Actions Acc Hdg en GBP, aux Actions Acc Hdg en USD et aux Actions Acc Hdg en CHF ; de plus, les produits et autres bénéfices s'accumuleront et seront réinvestis en ce qui concerne ces Actions.

Négociation

Les demandes seront effectuées auprès d'Xetra et/ou toute autre Bourse de valeurs que les Administrateurs pourront déterminer le cas échéant (les « **Bourses de valeurs correspondantes** »),

pour cotation et/ou admission à la négociation des Actions émises ou à émettre sur le marché principal de chacune de ces Bourses de valeurs dès ou aux environs de la Date de lancement et/ou de la Date de cotation, selon le cas. Ce Supplément ainsi que le Prospectus établissent les détails de cotation nécessaires à la négociation sur le marché principal de chacune des Bourses de valeurs correspondantes.

Fonds négociable en Bourse

Le Fonds est un Fonds négociable en Bourse (« **ETF** »). Les actions de ce Fonds sont intégralement transférables entre investisseurs et seront cotées et/ou échangées sur les Bourses de valeurs correspondantes. Il est envisagé que les Actions seront achetées et vendues par des investisseurs privés et institutionnels sur le Marché secondaire de la même manière que les Actions ordinaires d'une société cotée.

Informations générales relatives au Fonds

Type	Ouvert.
Devise de référence	EUR
Jour ouvrable	Un jour (excepté les samedis et dimanches) auquel le Trans-European Real-time Gross Settlement Express Transfer (TARGET-2) ou tout autre jour ou les jours déterminés par les Administrateurs et communiqués par avance aux Actionnaires.
Jour de négociation	Les Jours ouvrables. Cependant, certains Jours ouvrables ne seront pas des Jours de négociation. C'est le cas notamment des jours de clôture des marchés sur lesquels les actifs du Fonds sont cotés ou échangés ou des marchés correspondant à l'Indice de référence, à condition qu'il y ait au moins un Jour de négociation par quinzaine, et sous réserve toujours que les Administrateurs décident, à leur discrétion, de suspendre de manière temporaire la détermination de la Valeur liquidative et la vente, la conversion et/ou le rachat d'Actions de la Société ou du Fonds conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts. Le Gestionnaire d'investissement établit des calendriers de négociation détaillant à l'avance les Jours de négociation pour le Fonds. Le calendrier de négociation peut être amendé le cas échéant par le Gestionnaire d'investissement lorsque par exemple l'opérateur de marché concerné, l'autorité de réglementation ou la Bourse de valeurs (le cas échéant) déclare la clôture des négociations et/ou des règlements sur le marché concerné (cette clôture peut être décidée avec ou sans préavis au Gestionnaire d'investissement). Le calendrier de négociation de chaque Fonds est disponible auprès du Gestionnaire.
Échéance de négociation	16 h (heure de Dublin) un Jour de négociation ou telle autre heure que le Gestionnaire d'investissement peut déterminer en consultation avec les Administrateurs et qui est notifiée aux Actionnaires par la Société, toujours à condition que l'Échéance de négociation ait lieu avant le Point de valorisation. Aucune demande de souscription, d'échange ou de remboursement n'est recevable après l'Échéance de négociation.
Souscriptions, conversions et rachats	Les souscriptions, conversions et rachats pourront uniquement être effectués par le biais d'un Participant agréé ou autre représentant nommé par la Société dans la juridiction correspondante.
Date de lancement	Les Actions Acc ont été lancées le 11 février 2019.
Période d'offre initiale	La Période d'offre initiale concernant la Catégorie d'actions Acc a été close. La Période d'offre initiale concernant chaque autre Catégorie d'actions débutera à 9 h (heure de Dublin) le 13 octobre 2020 et prendra fin à 17 h (heure de Dublin) le 13 avril 2021 ou toute date antérieure ou ultérieure que les Administrateurs pourront déterminer.
Taille minimum du Fonds	30 000 000 EUR

Point de valorisation	17 h (heure de Dublin) le Jour de négociation concernée en référence auquel la Valeur liquidative par Action du Fonds est déterminée. Le Point de valorisation sera toujours postérieur à l'Échéance de négociation. La valeur des investissements cotés ou négociés sur un Marché correspondra au cours acheteur au moment de la clôture sur le Marché concerné au Point de valorisation.
Date de règlement	2 Jours ouvrables après le Jour de négociation correspondant.
Site Internet	etf.invesco.com Les informations relatives à la composition du portefeuille et les détails relatifs à la valeur liquidative indicative sont indiqués sur le site Internet.

Description des Actions

Catégorie d'actions	« **Dist** »
Devise de la Catégorie d'actions	EUR
Prix d'Émission Initial	Prix d'Émission Initial : 40 EUR par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	« **Acc** »
Devise de la Catégorie d'actions	EUR
Prix d'Émission Initial	Prix d'Émission Initial : 40 EUR par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	« **Dist Hdg en GBP** »
Devise de la Catégorie d'actions	GBP
Prix d'Émission Initial	Prix d'Émission Initial : 40 GBP par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	« **Acc Hdg en GBP** »
Devise de la Catégorie d'actions	GBP
Prix d'Émission Initial	Prix d'Émission Initial : 40 GBP par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	« **Dist Hdg en USD** »
Devise de la Catégorie d'actions	USD

Prix d'Émission Initial	Prix d'Émission Initial : 40 USD par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	« **Acc Hdg en USD** »
Devise de la Catégorie d'actions	USD
Prix d'Émission Initial	Prix d'Émission Initial : 40 USD par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	« **Dist Hdg en CHF** »
Devise de la Catégorie d'actions	CHF
Prix d'Émission Initial	Prix d'Émission Initial : 40 CHF par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	« **Acc Hdg en CHF** »
Devise de la Catégorie d'actions	CHF
Prix d'Émission Initial	Prix d'Émission Initial : 40 CHF par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Des catégories d'actions, y compris les catégories d'actions couvertes pourront être ajoutées au Fonds, sous réserve d'une notification préalable et de l'agrément de la Banque centrale. Elles seront présentées dans un supplément révisé.

Valeur de portefeuille intrajournalière (« VLi »)

Pour toute information complémentaire sur la valeur de portefeuille intrajournalière, veuillez vous reporter à la section « **Valeur de portefeuille intrajournalière** » du Prospectus.

Commissions et frais

Les Commissions suivantes seront encourues sur chaque Action par les Actionnaires (elles ne seront en conséquence pas engagées par la Société pour le compte du Fonds et n'affecteront pas la Valeur liquidative nette du Fonds) :

Catégorie d'actions	**Toutes les catégories d'actions**
Commission de Souscription	Jusqu'à 5 %
Commission de Rachat	Jusqu'à 3 %

Les frais de souscription sont déduits du montant reçu d'un investisseur pour une souscription d'Actions. Ces frais de souscriptions sont payables au Gestionnaire.

Les commissions et frais suivants seront encourus par la Société pour le compte du Fonds et affecteront la Valeur liquidative de la ladite Catégorie d'Actions du Fonds.

Catégorie d'actions	« **Dist** »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,19 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« **Acc** »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,19 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« **Dist Hdg en GBP** »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,24 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« **Acc Hdg en GBP** »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,24 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« **Dist Hdg en USD** »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,24 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« **Acc Hdg en USD** »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,24 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« **Dist Hdg en CHF** »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,24 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« **Acc Hdg en CHF** »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,24 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

La Commission de gestion, un pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions correspondante (plus la TVA s'il y a lieu), est payable par la Société au Gestionnaire, sur les Actifs du Fonds. La Commission de gestion sera encourue chaque jour, calculée sur chaque Jour de négociation et payée sur une base mensuelle à terme échu. Le Gestionnaire paiera sur ses commissions (et non sur les Actifs du Fonds) les commissions et frais (lorsqu'il y a lieu) du

Gestionnaire d'investissement, de l'Agent administratif, du Dépositaire, des Administrateurs ainsi que les commissions, charges et coûts ordinaires supportés par le Fonds, dont notamment les Coûts d'établissement et Autres frais administratifs définis dans le Prospectus.

Lorsque le Fonds perçoit des honoraires, une commission de distribution ou un autre avantage monétaire, le Gestionnaire ou toute personne agissant pour le compte du Fonds ou du Gestionnaire du Fonds, les honoraires, la commission ou autre avantage monétaire devront être versés dans les actifs du Fonds.

Commission de dilution : Le Fonds n'appliquera pas de commission de dilution.

La section « **Commissions et frais** » doit être lue conjointement avec la section du Prospectus intitulée « **Commissions et frais** ».

Loi fiscale allemande sur l'investissement de 2018

Conformément aux changements introduits dans la loi fiscale allemande sur l'investissement de 2018, entrant en vigueur à compter du 1er janvier 2018, le Fonds entend adopter le statut de fonds d'actions tel que défini à l'article 2, alinéa 6 de la loi fiscale allemande sur l'investissement de 2018 et continuera d'investir au moins 85 % de sa Valeur liquidative en actions (tel que défini à l'article 2, alinéa 8 de la loi fiscale allemande sur l'investissement de 2018).

Conversion d'actions

Les Actionnaires peuvent demander la conversion, quel que soit le Jour de Négociation, de tout ou partie de leur participation en actions d'une catégorie d'un fonds (« **Catégorie initiale** ») pour des actions d'une autre catégorie du Fonds offertes au même moment (la « **Nouvelle catégorie** ») sous réserve de satisfaire à l'ensemble des exigences de souscription des actions de la nouvelle catégorie.

Les dispositions et procédures générales relatives aux rachats seront également applicables aux conversions. Tous les échanges seront traités comme un rachat des Actions de la Catégorie initiale et la demande de souscription d'Actions de la Nouvelle catégorie, sauf qu'aucuns Droits de souscription ou Droits de rachat ne seront exigibles. Les Échanges d'Actions peuvent être passibles de Droits d'échange à concurrence de 3 % du Prix de rachat du nombre total d'Actions au sein de la Catégorie initiale à racheter.

DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE

L'Indice de référence est composé de et mesure la performance de rendement total net de 50 sociétés anonymes allemandes de taille moyenne issues de tous les secteurs d'activité qui se classent directement après les 40 plus importantes entreprises (sur la base de la capitalisation boursière et du chiffre d'affaires du carnet de commandes) qui composent le DAX®. L'Indice de référence est pondéré par la capitalisation boursière du flottant, aucune société ne pouvant représenter plus de 10 % de l'Indice de référence. Les sociétés étrangères qui opèrent principalement en Allemagne peuvent également être incluses dans l'indice.

L'Indice de Référence est décrit plus en détail ci-après, mais ne constitue qu'un extrait des informations publiées par des sources publiques et ni les Administrateurs, ni le Gestionnaire, Deutsche Börse AG ou tout autre sponsor remplaçant de l'Indice de Référence (le « **Fournisseur d'indice** ») ou le Gestionnaire d'investissement ne sauraient être responsables de l'exhaustivité ou de l'exactitude de ces informations.

Pour être éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence, les sociétés doivent (i) avoir une cotation existante sur Deutsche Börse AG, Frankfurter Wertpapierbörse, (ii) être négociées en continu sur Xetra®, la plateforme de négociation opérée par Deutsche Börse AG, Frankfurter Wertpapierbörse, (iii) avoir un flottant minimum de 10 % et (iv) avoir leur siège social ou siège d'exploitation en Allemagne.

Pour être incluses dans l'Indice de référence, les sociétés étrangères doivent (i) avoir un siège social ou un siège d'exploitation en Allemagne, ou (ii) concentrer leur volume de transactions sur Xetra® (ces sociétés doivent avoir réalisé au moins 33 % de leur chiffre d'affaires total dans l'UE au cours des 12 derniers mois) et avoir leur siège juridique dans un pays de l'UE ou de l'AELE.

Rééquilibrage de l'Indice

L'Indice de référence est révisé sur une base trimestrielle.

Le Fonds peut décider, sans y être tenu, de procéder au rééquilibrage en ligne avec l'Indice de référence et supportera les coûts de toutes opérations de rééquilibrage (c'est-à-dire les coûts d'achat et de vente des titres de l'Indice de référence et les taxes/impôts et coûts de transaction associés).

Fournisseur d'Indice et site Internet

L'Indice de référence est sponsorisé par Deutsche Börse AG ; les informations détaillées sont consultables sur https://www.dax-indices.com/index-details?isin=DE000A0Z3ND6.

Publication

Le niveau de l'Indice de référence sera publié sur https://www.dax-indices.com/index-details?isin=DE000A1A4D00.

AUTRES INFORMATIONS

Fiscalité

Le traitement fiscal de la Société est énoncé dans le Prospectus de cette dernière et les informations fiscales y figurant sont basées sur la loi et la pratique fiscale en vigueur à la date du Prospectus.

Les Actionnaires et investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs conseillers professionnels quant à l'éventuelle imposition ou autres conséquences d'achat, de détention, de vente ou encore de cession d'actions en vertu des législations en vigueur dans leurs pays de constitution, de création, de citoyenneté, de résidence ou de domicile.

Conséquences des Faits perturbateurs

Lors de la survenance d'un Fait perturbateur (et sans limitation quant aux pouvoirs personnels des Administrateurs tel que décrit plus précisément dans le Prospectus) une Contrepartie approuvée peut effectuer des ajustements pour déterminer la valorisation IFD. Pour toute information complémentaire sur les conséquences des Faits perturbateurs, veuillez vous reporter au corps principal du Prospectus sous la section « **Faits perturbateurs** ».

Recours limité

Un Actionnaire sera seulement habilité à se fonder sur les Actifs du Fonds en termes des paiements dus eu égard à ses Actions. Lorsque les actifs nets réalisés du Fonds sont insuffisants pour s'acquitter ces montants dus au titre des Actions, l'Actionnaire ne saurait être autrement habilité au paiement dû eu égard auxdites Actions ni à aucune réclamation ou recours sur les actifs d'un autre Fonds ou d'autres actifs de la Société.

Facteurs de risque

Certains risques inhérents aux Actions sont présentés dans le Prospectus sous l'intitulé « **Facteurs de risque** ». En outre, les Actionnaires devront tenir compte des informations suivantes :

(a) Risque de concentration par pays : Le Fonds peut être investi dans un seul pays ou dans un nombre de pays limité. Une stratégie d'investissements concentrés sur une zone géographique peut être soumise à un plus grand degré de volatilité et de risques que celles qui sont géographiquement diversifiées. Les investissements du Fonds seront plus sensibles aux fluctuations de valeur résultant des conditions économiques ou commerciales du pays où le Fonds est investi. Par conséquent, le rendement cumulé du Fonds peut être affecté de manière négative par des développements défavorables dudit pays.

(b) Risque associé aux petites sociétés : Le Fonds peut investir principalement dans des titres de plus petite taille
qui peuvent être moins liquides et plus volatils et généralement assortis d'un risque financier plus élevé que les titres de sociétés de plus grande taille.

(c) Risque associé aux actions : La valeur des actions et des titres liés aux actions peut être affectée par un certain nombre de facteurs, y compris les activités et les résultats de l'émetteur, les économies générales et régionales, les conditions de marché et les évolutions économiques et politiques plus larges. Cela peut entraîner des fluctuations de la valeur du Fonds

(d) Risque de concentration par secteur : Le Fonds pourra investir principalement dans un nombre donné ou un petit nombre de secteurs et/ou d'industries. Une conjoncture défavorable dans ces secteurs et/ou industries peut altérer la valeur des titres sous-jacents du Fonds investi dans ces titres. Les investisseurs doivent être disposés à accepter un degré

de risque plus élevé que dans le cas d'un fonds affichant une plus grande diversification sectorielle.

Les investisseurs sont invités à se référer au Prospectus pour toute information complémentaire relative aux risques et aux conflits d'intérêts.

Avertissement

LES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ, LE GESTIONNAIRE, LE GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT ET LE FOURNISSEUR D'INDICE, CONJOINTEMENT DÉSIGNÉS LES « PARTIES RESPONSABLES », NE SAURAIENT GARANTIR L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES DESCRIPTIFS RELATIFS À L'INDICE DE RÉFÉRENCE OU À TOUTES AUTRES DONNÉES Y INCLUSES ET LES PARTIES RESPONSABLES NE SAURAIENT ENGAGER LEUR RESPONSABILITÉ QUANT AUX ÉVENTUELLES ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS, QUELLES QU'ELLES SOIENT. LES PARTIES RESPONSABLES NE SAURAIENT GARANTIR, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, LE FONDS, LES ACTIONNAIRES DU FONDS, OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ EN REGARD DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE DÉCRIT AUX PRÉSENTES.

LE FOURNISSEUR D'INDICE NE SAURAIT GARANTIR, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE POTENTIEL COMMERCIAL OU D'EFFICACITÉ À DES FINS SPÉCIFIQUES OU POUR UN USAGE PARTICULIER DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE OU DE TOUTES AUTRES DONNÉES Y INCLUSES. SANS QUE SOIT LIMITÉE LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS LE FOURNISSEUR D'INDICE NE SAURAIT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE DOMMAGES SPÉCIAUX, PUNITIFS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, OU DE PERTES DE PROFITS, QUAND BIEN MÊME IL AURAIT EU CONNAISSANCE DE L'ÉVENTUALITÉ DESDITS DOMMAGES.

Le Fonds n'est ni financé ou promu, ni distribué ou autrement pris en charge par Deutsche Börse AG (le « **Donneur de licence** »). Le Donneur de licence ne saurait formuler de manière explicite ou implicite de garantie ou de déclaration ni concernant les résultats découlant de l'utilisation de l'Indice de référence et/ou de la marque commerciale de l'indice ni concernant la valeur de l'Indice de référence à un moment donné ou à une certaine date, ni à aucun autre égard. L'Indice de référence est calculé et publié par le Donneur de licence. Néanmoins et dans la mesure permise par la loi, le Donneur de licence ne saurait être tenu responsable vis-à-vis de tiers de possibles erreurs dans l'Indice de référence. De plus, le Donneur de licence n'a aucunement l'obligation vis-à-vis de tiers, dont les investisseurs, de signaler de possibles erreurs dans l'Indice de référence.

Ni la publication de l'Indice de référence par le Donneur de licence ni l'octroi d'une licence portant sur l'Indice de référence et la marque commerciale de l'indice en vue de leur utilisation en lien avec le Fonds ou d'autres titres ou produits financiers qui dériveraient de l'Indice de référence, ne saurait constituer une recommandation du Donneur de licence relativement à un investissement en capital ni renfermer aucunement une garantie ou un avis du Donneur de licence quant au caractère attractif d'un placement dans le Fonds.

En sa qualité de propriétaire unique de tous les droits relatifs à l'Indice de référence et à la marque commerciale de l'indice, le Donneur de licence a seulement concédé une licence en vue de l'utilisation de l'Indice de référence et de la marque commerciale de l'indice, ainsi que toute référence à l'Indice de référence et à la marque commerciale de l'indice en lien avec le Fonds.